



PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DRIVING SURFACE PERFECTION

Date d'émission: 05-29-2018

Date de révision: 08-13-2019

Remplace la fiche: 05-29-2018

Version: 1.1

RUBRIQUE 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom commercial : PCPG/AL
Code du produit : PCPG/AL
UP Number : UP0805
Groupe de produits : Aérosol

1.2. Utilisation recommandée et limitations d'utilisation

Utilisation recommandée : Primaire

1.3. Fournisseur

U-POL CANADA LIMITED
Boîte postale P.O. BOX 48600
BC V7X 1T2 VANCOUVER - CANADA
T 1-800-424-9300
technicalsupport@u-pol.com - www.u-pol.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-424-9300 (CHEMTREC)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Aérosols inflammables, catégorie 1 H222
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2A H319
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3 H336
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) :

Danger

Mentions de danger (GHS CA) :

H222 - Aérosol extrêmement inflammable.
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence (GHS CA) :

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, fumées.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, des vêtements de protection, des gants de protection.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

le mélange contient 35,9% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%	Classification (GHS CA)
méthyléthylcétone	méthyléthylcétone butane-2-one / butanone / éthylméthylcétone / MEC (= méthyléthylcétone)	(N° CAS) 78-93-3	30 - 40	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
talc	poudre de talc / silicate de magnésium hydraté / sterling 400 / talc / talc (Mg3H2(SiO3)4) / talc lubrifiant	(N° CAS) 14807-96-6	3 - 5	Carc. 2, H351
oxyde de titane(IV)	CRISPITE / dioxyde de titane / E171 / FRUF84 / Rutile MB-92 60X200 MESH / TIOXIDE TR92 / titane(IV)oxyde	(N° CAS) 13463-67-7	3 - 5	Carc. 2, H351
mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p- xylène			1,5 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Voie cutanée), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
hydrocarbures, C9, aromatics		(N° CAS) 64742-95-6	1,5 - 3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 2 (Voie cutanée), H310 STOT SE 3, H336 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
acétate d'éthyle	acétate d'éthyle acétate de méthylcarbinol / acétate d'éthyle / acétate éthylique / ester éthylique de l'acide acétique / éthanoate d'éthyle / éthanoate éthylique / éther acétique / éther éthylacétique / naphthe de vinaigre	(N° CAS) 141-78-6	1 - 1,5	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319 STOT SE 3, H336
noir de carbone	200303 / CARBON BLACK / noir américain / noir d'acétylène / noir de carbone / noir de carbone, amorphe / noir de fumée / noir de gaz / noir de lampe / noir de pétrole / pigm24 / SHAWINIGAN / SHAWINIGAN BLACK / speciaal zwart 4 / suie de résine	(N° CAS) 1333-86-4	0,1 - 0,5	Carc. 2, H351
fatty acids, C14-18 and C16-18- unsatd., maleated		(N° CAS) 85711-46-2	< 0,5	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317
éthylbenzène	éthylbenzène EB / éthylbenzène / éthyle benzol / éthylphényle / phénylthane / phényléthyle / toluène α-méthyl	(N° CAS) 100-41-4	< 0,5	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapeurs), H332 Carc. 2, H351 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304
castor oil, sulphated, sodium salt		(N° CAS) 68187-76-8	< 0,1	Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	: Toux. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau/.... Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Consulter un médecin. Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude.
Premiers soins après contact oculaire	: Le contact direct avec les yeux est probablement irritant. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin. Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.
Premiers soins général	: Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

5.2. Moyens d'extinction inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.3. Dangers spécifiques dus au produit dangereux

Danger d'incendie : Aérosol extrêmement inflammable.

Danger d'explosion : La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. NE PAS combattre l'incendie lorsque le feu atteint les explosifs. Évacuer la zone.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source d'ignition. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Isoler du feu, si possible, sans prendre de risques inutiles. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit qui se libère. Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Stocker à l'écart des autres matières.

6.3. Référence aux autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter de respirer les aérosols, vapeurs. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Déchets dangereux en raison du risque potentiel d'explosion. Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources d'ignition, Sources de chaleur, Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Conservez dans un endroit à l'abri du feu.

Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.

Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

Température de stockage : < 25 °C

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

éthylbenzène (100-41-4)		
Ontario	OEL TWA (ppm)	20 ppm

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)		
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	125 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	100 ppm
Saskatchewan	Notations et remarques	T20
talc (14807-96-6)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(R) (E) (K)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	2 mg/m ³
méthyléthylcétone (78-93-3)		
Alberta	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Alberta	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Colombie-Britannique	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Manitoba	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Manitoba	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Manitoba	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nouveau-Brunswick	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nouvelle-Ecosse	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Nunavut	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Nunavut	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Nunavut	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Ontario	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Ontario	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL STEL (ppm)	300 ppm

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

méthyléthylcétone (78-93-3)		
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	200 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	URT irr; CNS & PNS impair
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	300 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	200 ppm
noir de carbone (1333-86-4)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	Bronchitis
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Colombie-Britannique	Notations et remarques	Bronchitis
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	Bronchitis
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	Bronchitis
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	Bronchitis
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	Bronchitis
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Nunavut	Notations et remarques	Bronchitis
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	Bronchitis
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ontario	Notations et remarques	(I)
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	3 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	Bronchitis
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	7 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	3,5 mg/m ³
acétate d'éthyle (141-78-6)		
Alberta	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Alberta	Notations et remarques	URT & eye irr
Colombie-Britannique	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Colombie-Britannique	Notations et remarques	URT & eye irr
Manitoba	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Manitoba	Notations et remarques	URT & eye irr
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	URT & eye irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	URT & eye irr
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	URT & eye irr
Nunavut	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Nunavut	Notations et remarques	URT & eye irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	URT & eye irr
Ontario	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate d'éthyle (141-78-6)		
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (ppm)	400 ppm
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	URT & eye irr
Saskatchewan	OEL STEL (ppm)	500 ppm
Saskatchewan	OEL TWA (ppm)	400 ppm
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)		
Alberta	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Alberta	Notations et remarques	LRT irr
Colombie-Britannique	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Colombie-Britannique	Notations et remarques	LRT irr
Manitoba	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Manitoba	Notations et remarques	LRT irr
Nouveau-Brunswick	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	Notations et remarques	LRT irr
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	Notations et remarques	LRT irr
Nouvelle-Ecosse	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nouvelle-Ecosse	Notations et remarques	LRT irr
Nunavut	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Nunavut	Notations et remarques	LRT irr
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	Notations et remarques	LRT irr
Ontario	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Ontario	Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833
Ile-du-Prince-Edouard	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³
Ile-du-Prince-Edouard	Notations et remarques	LRT irr
Saskatchewan	OEL STEL (mg/m ³)	20 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA (mg/m ³)	10 mg/m ³

8.2. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.3. Mesures de protection individuelle/Équipement de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile. Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Vêtements de protection - sélection du matériau:

Vêtements imperméables

Protection des mains:

Porter des gants de protection.

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Aérosol.
Couleur	: Gris(e)
Odeur	: caractéristique
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aérosol extrêmement inflammable.
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 50 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,731 g/cm ³
Solubilité	: insoluble dans l'eau. soluble dans la plupart des solvants organiques.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: ≈
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Groupe de gaz	: Press. Gas (Liq.)
Une Fois Emballé COV Règlementaire:	: 618 g/l (5.2 lbs/gal)
Une Fois Emballé COV Réel:	: 618 g/l (5.2 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Règlementaire:	: 618 g/l (5.2 lbs/gal)
Une Fois Appliqué COV Réel:	: 618 g/l (5.2 lbs/gal)
Teneur en Eau	: 0 wt%
Substances volatiles	: 84,6 wt%
Polluants Atmosphériques Dangereux (PAD) %	: 35,9 wt%
Pourcentage de solides	: 15,43 wt%
MIR	: 1,28

EPA Coating Category: ABT 1.75

CARB Aerosol Rule Coating Category: ATP 1.70

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Grand risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
Possibilité de réactions dangereuses	: Non établi.
Conditions à éviter	: Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Chaleur. Etincelles. Flamme nue. Surchauffe.
Matières incompatibles	: Acides forts. Bases fortes.
Produits de décomposition dangereux	: fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
------------------------	--------------

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)	le mélange contient 35,9% de composants dont la toxicité aiguë est inconnue (Inhalation (Vapeurs))
----------------------------------	--

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
DL50 orale rat	3523 mg/kg (EU Method B.1 (Acute Toxicity (Oral), rat, male)
DL50 cutanée lapin	12126 mg/kg (Weight of evidence, New Zealand White)
CL50 inhalation rat (ppm)	6350 ppm/4h (4 h, EU Method B.2 (Acute Toxicity (Inhalation)), rat, male, Inhalation, vapours)
ETA CA (oral)	3523 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	1100 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	6350 ppmv/4h
ETA CA (vapeurs)	11 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	1,5 mg/l/4h
hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)	
DL50 orale rat	8400 ml/kg
DL50 cutanée lapin	3160 mg/kg de poids corporel (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), rat, male/female)
CL50 inhalation rat (ppm)	3400 ppm/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 5 mg/l/4h
ETA CA (oral)	8400000 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	50 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Gaz)	3400 ppmv/4h
éthylbenzène (100-41-4)	
DL50 orale rat	3500 mg/kg (Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	15432 mg/kg de poids corporel (24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	17,8 mg/l (4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (vapeurs))
ETA CA (oral)	3500 mg/kg de poids corporel
ETA CA (Cutané)	15432 mg/kg de poids corporel
ETA CA (vapeurs)	17,8 mg/l/4h
ETA CA (poussières,brouillard)	17,8 mg/l/4h
fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated (85711-46-2)	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline 423 (Acute Oral toxicity - Acute Toxic Class Method), rat, female)
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), rat, female)
talc (14807-96-6)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	> 2,1 mg/l/4h (OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), rat, male/female, experimental value)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
DL50 orale rat	2193 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 423, Rat, Masculin/féminin, Read-across, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 10 ml/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 402, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
ETA CA (oral)	2193 mg/kg de poids corporel
noir de carbone (1333-86-4)	
DL50 orale rat	> 8000 mg/kg (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Masculin/féminin, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 3000 mg/kg (Lapin, Étude de littérature, Dermal)
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4,6 mg/l air (4 h, Rat, Valeur expérimentale, Inhalation)
acétate d'éthyle (141-78-6)	
DL50 orale rat	10200 mg/kg de poids corporel (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral)
DL50 cutanée lapin	> 20000 mg/kg de poids corporel (24h cuff method, 24 h, Lapin, Mâle, Valeur expérimentale, Dermal)
ETA CA (oral)	10200 mg/kg de poids corporel
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel (OCDE 425, Rat, Femelle, Valeur expérimentale, Oral, 14 jour(s))

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 6,82 mg/l (Autres, 4 h, Rat, Mâle, Valeur expérimentale, Inhalation (poussières), 14 jour(s))

castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
DL50 orale rat	> 15600 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé

hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	7500 mg/kg
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	7500 mg/kg

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut irriter les voies respiratoires.

méthyléthylcétone (78-93-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

acétate d'éthyle (141-78-6)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

: Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel/jour (OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity in Rodents), female)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEC (inhalation, rat, vapeur, 90 jours)	900 - 1800 mg/m ³

éthylbenzène (100-41-4)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

PCPG/AL	
Vaporisateur	Aérosol

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Symptômes/effets après inhalation	: Essoufflement. Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

CL50 poisson 1	3300 - 4093 µg/l
CE50 Daphnie 1	2930 - 4000 µg/l
EC50 72h algae 1	1,3 mg/l

hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)

CL50 poisson 1	9,22 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	6,14 mg/l 48 h, Daphnia magna
ErC50 (algues)	2,9 mg/l

éthylbenzène (100-41-4)

CL50 poisson 1	4,2 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Salmo gairdneri, Système semi-statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	2,1 (1,8 - 2,4) mg/l (US EPA, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	5,4 mg/l (US EPA, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Nombre de cellules)
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)

talc (14807-96-6)

CL50 poisson 1	> 100 g/l (24 h, Brachydanio rerio, Système semi-statique)
----------------	--

méthyléthylcétone (78-93-3)

CL50 poisson 1	2993 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Pimephales promelas, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
CE50 Daphnie 1	308 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 48 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
ErC50 (algues)	1972 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, GLP)
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)

noir de carbone (1333-86-4)

CL50 poisson 1	> 1000 mg/l (OCDE 203 : Poisson, essai de toxicité aiguë, 96 h, Brachydanio rerio, Étude de littérature)
CE50 Daphnie 1	> 5600 mg/l (OCDE 202 : Daphnia sp., essai d'immobilisation immédiate, 24 h, Daphnia magna, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
EC50 72h algae 1	> 10000 mg/l (OCDE 201 : Algues, essai d'inhibition de la croissance, Scenedesmus subspicatus, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)

acétate d'éthyle (141-78-6)

CL50 poisson 1	230 mg/l (US EPA, 96 h, Pimephales promelas, Système à courant, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale)
CE50 Daphnie 1	154 mg/l (48 h, Daphnia magna, Littérature)
BCF poissons 1	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Système statique, Valeur expérimentale)
Log Pow	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)

CL50 poisson 1	100 mg/l (Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 203, 96 h, Oncorhynchus mykiss, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)
ErC50 (algues)	61 mg/l (EPA 600/9-78-018, 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata, Système statique, Eau douce (non salée), Valeur expérimentale, Concentration nominale)

castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)

CL50 poisson 1	550 mg/l (Danio rerio)
NOEC chronique crustacé	100 mg/l
NOEC chronique algues	10 mg/l

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
Log Pow	1
12.2. Persistance et dégradabilité	
PCPG/AL	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
hydrocarbons, C9, aromatics (64742-95-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
éthylbenzène (100-41-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	1,44 g O ₂ /g substance (20d.)
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,1 g O ₂ /g substance
DThO	3,17 g O ₂ /g substance
talç (14807-96-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Biodégradable dans le sol en conditions anaérobies. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	2,03 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	2,31 g O ₂ /g substance
DThO	2,44 g O ₂ /g substance
noir de carbone (1333-86-4)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité dans le sol: sans objet. Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet
DThO	Sans objet
DBO (% de DThO)	Sans objet
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradable dans le sol. Facilement biodégradable dans l'eau.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	0,293 g O ₂ /g substance
Demande chimique en oxygène (DCO)	1,69 g O ₂ /g substance
DThO	1,82 g O ₂ /g substance
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Persistance et dégradabilité	Biodégradabilité: sans objet.
Demande biochimique en oxygène (DBO)	Sans objet (inorganique)
Demande chimique en oxygène (DCO)	Sans objet (inorganique)
DThO	Sans objet (inorganique)
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	
PCPG/AL	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
éthylbenzène (100-41-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	1 - 2,4 (Autres, 6 semaine(s), Oncorhynchus kisutch, Système à courant, Eau salée, Valeur expérimentale)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

éthylbenzène (100-41-4)	
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
talc (14807-96-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
noir de carbone (1333-86-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
BCF poissons 1	30 (3 jour(s), Leuciscus idus, Système statique, Valeur expérimentale)
Log Pow	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
Log Pow	1

12.4. Mobilité dans le sol

éthylbenzène (100-41-4)	
Tension superficielle	0,071 N/m (23 °C, 0.0582 g/l, Méthode A.5 de l'UE)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol. Toxique pour les organismes du sol.
Log Koc	2,71 (log Koc, PCKOCWIN v1.66, QSAR)
Log Pow	3,6 (Valeur expérimentale, Méthode A.8 de l'UE, 20 °C)
méthyléthylcétone (78-93-3)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Très mobile dans le sol. Peu nocif pour les plantes.
Log Koc	1,53 (log Koc, Valeur calculée)
Log Pow	0,3 (Valeur expérimentale, OCDE 117 : Coefficient de partage (n-octanol/eau), méthode CLHP, 40 °C)
noir de carbone (1333-86-4)	
Ecologie - sol	Adsorption au sol. Non toxique pour les plantes. Non toxique pour les animaux.
acétate d'éthyle (141-78-6)	
Tension superficielle	0,024 N/m (20 °C)
Ecologie - sol	Faible potentiel d'adsorption par le sol.
Log Pow	0,68 (Valeur expérimentale, EPA OPPTS 830.7560, 25 °C)
oxyde de titane(IV) (13463-67-7)	
Ecologie - sol	Faible potentiel de mobilité dans le sol.
castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)	
Log Pow	1

12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé
Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Législation régionale (déchets) : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans Éliminer les déchets conformément aux prescriptions locales et/ou nationales. Récipient sous pression - Ne pas percer ou brûler même après usage.
Indications complémentaires : Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur.
Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Description sommaire pour l'expédition

Conformément aux exigences de TMD

Transport des marchandises dangereuses (TMD)

UN-No. (TDG)	: UN1950
Classes (de risque) primaire de la réglementation TMD	: 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables
Description document de transport	: UN1950 AÉROSOLS (flammable), 2.1
Désignation officielle de transport (Transport des marchandises dangereuses (TMD))	: AÉROSOLS flammable
Étiquettes de danger (TDG)	: 2.1 - Gaz inflammables



Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, il est interdit de demander de transporter ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme à l'article 5.11 de la partie 5, Contenants, sauf que l'exigence selon laquelle les bombes aérosol doivent être bien emballées dans une boîte en bois, en carton ou en plastique ne s'applique pas à un utilisateur ou à un acheteur qui transporte au plus six bombes aérosol. Voir le sous-alinéa 1.15(1)a(i) de la partie 1, Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux, qui contient une règle similaire en ce qui a trait aux bombes aérosol. DORS/2012-245 107 - (1)Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas à la manutention, à la présentation au transport ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qu'elles sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un navire au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2)Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense. DORS/2014-306
--	---

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée : 1 L

14.2. Informations relatives au transport/DOT (Ministère des transports des États-Unis)

Département des transports

n° DOT NA	: UN1950
N° ONU (DOT)	: 1950
Description document de transport	: UN1950 Aerosols (flammable, (each not exceeding 1 L capacity)), 2.1
Désignation officielle de transport (DOT)	: Aerosols flammable, (each not exceeding 1 L capacity)
Sélection du champ "Contient déclaration"	:
Classe (DOT)	: 2.1 - Class 2.1 - Flammable gas 49 CFR 173.115
Division (DOT)	: 2.1
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.1 - Gaz inflammable



Dangereux pour l'environnement	: Non
Dispositions Particulières DOT (49 CFR 172.102)	: N82 - See 173.306 of this subchapter for classification criteria for flammable aerosols.
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx)	: 306
Emballage Non-Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Emballage en Vrac DOT (49 CFR 173.xxx)	: None
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27)	: 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Emplacement d'arrimage	: A - The material may be stowed "on deck" or "under deck" on a cargo vessel and on a passenger vessel.
DOT Arrimage - Autre information	: 25 - Protected from sources of heat, 87 - Stow "separated from" Class 1 (explosives) except Division 14, 126 - Segregation same as for Class 9, miscellaneous hazardous materials
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.3. Transport aérien et maritime

IMDG

N° ONU (IMDG)	: 1950
Désignation officielle de transport (IMDG)	: AÉROSOLS
Description document de transport (IMDG)	: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1
Classe (IMDG)	: 2 - Gaz

IATA

N° ONU (IATA)	: 1950
Désignation officielle de transport (IATA)	: Aerosols, flammable
Description document de transport (IATA)	: UN 1950 Aerosols, flammable, 2.1
Classe (IATA)	: 2

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Directives nationales

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated (85711-46-2)

Listé dans la LES canadienne (Liste Extérieure des Substances)

talç (14807-96-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

méthyléthylcétone (78-93-3)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

acétate d'éthyle (141-78-6)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

mélange réactionnel de éthylbenzène, m-xylène et p-xylène

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

hydrocarbures, C9, aromatics (64742-95-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

éthylbenzène (100-41-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

fatty acids, C14-18 and C16-18-unsatd., maleated (85711-46-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

talç (14807-96-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

méthyléthylcétone (78-93-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

noir de carbone (1333-86-4)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

PCPG/AL

Fiche de données de sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

acétate d'éthyle (141-78-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

oxyde de titane(IV) (13463-67-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

castor oil, sulphated, sodium salt (68187-76-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modification FDS Majeure/Mineure : Aucun(e)
Date d'émission : 05-29-2018
Date de révision : 08-13-2019
Remplace la fiche : 05-29-2018

Autres informations : Aucun(e).

Textes complet des phrases H:

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

SDS Canada U-POL

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.